

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-001

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MARS 2023.

NOM : 4.4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de : Elodie ANDRE, Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Votants : 16

Absents : 3

Excusés : 0

Date de convocation : 10 mars 2023

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard MARTIN, –
Antoine ZERROUDI

Procurations : Jean COLLIGNON à
Michel PASTRE, Jean-François DAGIER
à Sylvie CROS.

Secrétaire de séance : David CAMBIER

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

Le Maire informe le Conseil municipal que le marché actuel prend fin début 2023. Afin d'assurer la continuité du service dans le suivi et l'entretien notamment de la station d'assainissement et des postes de relevage, il convenait de signer un nouveau marché.

A cet effet un avis d'appel public à la concurrence ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises ont été dématérialisés sur la plateforme achapublic.com le 28 novembre 2022.

La date de remise des offres a été fixée au 10 janvier 2023 à 12 h 00.



La commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 16 janvier 2023 à 14 h 00.

Une Société a répondu par voie dématérialisée :

- SAS AUDOUARD ET FILS

L'analyse de l'offre a été réalisée par le Bureau d'études NALDEO, maître d'œuvre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une seconde fois le 31 janvier 2023 à 16h30.

La commission d'appel d'offres a retenu, à l'unanimité, la proposition de la SAS AUDOUARD & Fils.

La durée de cet accord-cadre est de 4 (quatre) années.

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer le Marché à la SAS AUDOUARD & Fils.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir la proposition du Maire et de valider la décision de la commission d'appel d'offres concernant l'attribution de l'accord cadre de prestations de service de l'assainissement collectif de la Commune de Lavilledieu à la SAS AUDOUARD & Fils pour (4) quatre années.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES





COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-002

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MARS 2023.

NOM : 1.6

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de : Elodie ANDRE, Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Votants : 16

Absents : 3

Excusés : 0

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI

Procurations : Jean COLLIGNON à Michel PASTRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS.

Secrétaire de séance : David CAMBIER

Date de convocation : 10 mars
2023

OBJET : CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA) POUR LA SURVEILLANCE DES CHANTIERS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant les chantiers en assainissement collectif.

La mission confiée au SDEA au titre du présent contrat est une assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre selon les phases définies par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique soit :

- Etudes préliminaires,
- Avant-projet
- Projet
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception des travaux.

Le coût de cette opération à la charge de la commune est estimé à 2 064.02 € H.T.

Monsieur le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel de 40 000 € H.T. soit 48 000 € TTC.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023.003

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MARS 2023

NOM : 4.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de : Elodie ANDRE, Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Votants : 16

Absents : 3

Excusés : 0

Date de convocation : 10 mars
2023

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard MARTIN,
Antoine ZERROUDI

Procurations : Jean COLLIGNON à Michel
PASTRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS.

Secrétaire de séance : David CAMBIER

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR TERRITORIAL

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et vu l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et établissements publics du Comité technique paritaire du 30.06.2022 (1^{ère} saisine).
- Vu l'avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et vu l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et établissements publics du Comité technique paritaire 23.02.2023 (2^{ème} saisine).



Le Maire expose aux membres de l'organe délibérant qu'il conviendrait à compter du 22/03/2023 de supprimer l'emploi d'animateur territorial (31 h 15).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
2. de supprimer l'emploi d'animateur territorial d'une durée hebdomadaire de 31h15,
3. de modifier en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023.004

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MARS 2023

NOM : 4.4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de : Elodie ANDRE, Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Votants : 16

Absents : 3

Excusés : 0

Date de convocation : 10 mars
2023

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard MARTIN,
Antoine ZERROUDI

Procurations : Jean COLLIGNON à Michel
PASTRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS.

Secrétaire de séance : David CAMBIER

**Objet : MISE EN PLACE, PAR LA CCBA, D'UN SERVICE MUTUALISE DE
REMPLACEMENT DE SECRETARIAT DE MAIRIE ET MISSIONS ADMINISTRATIVES
AUPRES DES COMMUNES - CONVENTION**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (1) et notamment son article 80 qui indique désormais que le schéma de mutualisation, en intercommunalité à fiscalité propre, passe d'obligatoire à facultatif par modification de l'article L. 5211-39-1 du CGCT ;
- Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-16-1 du CGCT, les EPCI peuvent assurer des prestations pour une ou plusieurs de leurs communes-membres pour « la création ou la gestion de certains équipements ou services » ;



Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que :

L'objet de ce service, disponible à raison de 18H15 hebdomadaires au maximum, est d'apporter une aide administrative aux communes, dont la secrétaire de mairie ou un agent administratif, serait momentanément indisponible dans les cas suivants : congés de maladie, maternité, paternité, parental, en mettant à disposition un agent de la communauté de communes.

Pour la commune, les avantages du service sont notamment :

- ✓ Un soutien sur les missions administratives (paie, budget et comptabilité, urbanisme, etc...),
- ✓ Une prestation de services avec un agent formé et opérationnel,
- ✓ Une refacturation au réel de la prestation mobilisée (coût des heures de présence et frais de déplacement).

Une convention fixe les modalités de mise en œuvre du service.

Les prestations seront facturées à la commune sur la base du nombre d'heures réalisées multiplié par le coût horaire de l'agent. S'ajoutent les frais de déplacement (trajet aller-retour CCBA / commune) calculés en fonction des kilomètres parcourus, selon le barème des frais kilométriques en vigueur.

Le remboursement à la CCBA interviendra à l'échéance de chaque mois sur la base des états hebdomadaires établis par la CCBA et co-signés par la CCBA et la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe et la possibilité de recourir, en cas de besoin, au service mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie et missions administratives mis en place par la CCBA auprès de ses communes membres,
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la CCBA.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023- 005

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MARS 2023.

NOM : 5.7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de : Elodie ANDRE, Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Votants : 16

Absents : 3

Excusés : 0

Date de convocation : 10 mars
2023

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard MARTIN,
Antoine ZERROUDI

Procurations : Jean COLLIGNON à Michel
PASTRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS.

Secrétaire de séance : David CAMBIER

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT « OLIVIER DE SERRES » – ARTICLE 12

Le Maire informe le Conseil municipal que par courrier en date du 31.01.2023, les communes adhérentes au Syndicat « Olivier de Serres » ont été sollicitées dans le cadre de la modification de l'article 12 des statuts du Syndicat « Olivier de Serres » intitulé « Financement des dépenses d'administration générale du Syndicat ».

Le 19 décembre 2022, le Comité syndical a adopté un nouveau mode de calcul basé sur le nombre d'abonnés à compter du 1^{er} janvier 2023. Il convient de modifier l'article 12 des statuts du Syndicat comme suit :

« Les dépenses de fonctionnement de l'administration générale, imputées à la section de fonctionnement du budget général sont couvertes par une contribution notifiée chaque année après le vote du budget primitif à chacune des collectivités adhérentes, selon la clé de répartition suivante :

$$(D \times AbC) / AbT = C$$

D = dépenses annuelles de fonctionnement de l'administration générale des chapitres 11, 12 et 65.

AbC : nombre d'abonnements Eau potable de la collectivité.

AbT : nombre total d'abonnements Eau Potable du Syndicat « Olivier de Serres ».

C = Contribution de la collectivité pour l'année N.



Le nombre d'abonnés retenu est celui mentionné dans le Rapport Annuel du Délégué (R.A.D.) de l'exercice N-1. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la modification de l'article 12 des statuts du Syndicat « Olivier de Serres ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-006

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MARS 2023.

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de : Elodie ANDRE, Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Votants : 16

Absents : 3

Excusés : 0

Date de convocation : 10 mars
2023

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard MARTIN,
Antoine ZERROUDI

Procurations : Jean COLLIGNON à Michel
PASTRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS.

Secrétaire de séance : David CAMBIER

Objet : Compte de gestion 2022 – Budget Principal (M.14)

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public.

Le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget Principal de Lavilledieu, dressé par Monsieur le trésorier de la Trésorerie d'Aubenas, dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget Principal de la Commune de Lavilledieu établi par la Trésorerie d'Aubenas, qui n'appelle ni réserve, ni observation de sa part,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES





COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-007

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MARS 2023.

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de : Elodie ANDRE, Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Votants : 16

Absents : 3

Excusés : 0

Date de convocation : 10 mars
2023

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard MARTIN,
Antoine ZERROUDI

Procurations : Jean COLLIGNON à Michel
PASTRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS.

Secrétaire de séance : David CAMBIER

Objet : Compte de gestion 2022 – Budget Assainissement collectif (M49).

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public.

Le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget d'Assainissement collectif de Lavilledieu, dressé par Monsieur le trésorier de la Trésorerie d'Aubenas, dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget d'Assainissement collectif de la Commune de Lavilledieu établi par la Trésorerie d'Aubenas, qui n'appelle ni réserve, ni observation de sa part,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-008

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MARS 2023.

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de : Elodie ANDRE, Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Votants : 16

Absents : 3

Excusés : 0

Date de convocation : 10 mars
2023

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard MARTIN,
Antoine ZERROUDI

Procurations : Jean COLLIGNON à Michel
PASTRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS.

Secrétaire de séance : David CAMBIER

Objet : Budget Assainissement collectif (M49) : Compte Administratif 2022 et affectation des résultats

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise AUZAS (Monsieur SAUCLES Gérard ayant quitté la salle), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Assainissement collectif de Lavilledieu, après avoir présenté les résultats de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2022 du budget Assainissement de la Commune de Lavilledieu,
- Décide d'affecter la somme de 184 645.09 Euros au compte 002, excédent de fonctionnement reporté. (voir feuille jointe).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire
Gérard SAUCLES**



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-009

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MARS 2023.

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de : Elodie ANDRE, Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Votants : 16

Absents : 3

Excusés : 0

Date de convocation : 10 mars
2023

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard MARTIN,
Antoine ZERROUDI

Procurations : Jean COLLIGNON à Michel
PASTRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS.

Secrétaire de séance : David CAMBIER

Objet : Budget Principal (M14) : Compte Administratif 2022 et affectation des résultats

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise AUZAS (Monsieur SAUCLES Gérard ayant quitté la salle), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Principal de Lavilledieu, après avoir présenté les résultats de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2022 du budget Principal de Lavilledieu,
- Décide d'affecter la somme de 916 221.38 Euros au compte 1068 investissement et la somme de 188 574.83 Euros au compte 002, excédent de fonctionnement reporté. (voir feuille jointe).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-010

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MARS 2023.

NOM :7.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de : Elodie ANDRE, Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Votants : 16

Absents : 3

Excusés : 0

Date de convocation : 10 mars
2023

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard MARTIN,
Antoine ZERROUDI

Procurations : Jean COLLIGNON à Michel
PASTRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS.

Secrétaire de séance : David CAMBIER

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 (D.O.B)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi Nôtre,
- Considérant que ce débat doit permettre aux élus de comprendre les grandes orientations budgétaires de la collectivité,
- Considérant les documents de préparation préalable au débat envoyés à chaque élu avant la réunion,
- Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 effectué par le Maire et les échanges entre élus qui s'en sont suivis,

Monsieur le Maire rappelle la réglementation concernant la réalisation d'un rapport d'orientation budgétaire à présenter dans les deux mois qui précèdent le vote du budget par l'assemblée délibérante (article L5211-36 du CGCT).

Il demande qu'un débat ait lieu sur la base des éléments du rapport (rapport, dette, vue d'ensemble du CA 2022, état et prévision du personnel, etc...) envoyé aux Conseillers municipaux.



A l'issue des débats et après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'orientation budgétaire (R.O.B) 2023,
- prend acte des orientations budgétaires 2023 concernant le budget Principal et le budget Assainissement de la commune de Lavilledieu,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-011

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MARS 2023.

NOM : 7.5

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de : Elodie ANDRE, Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Votants : 16

Absents : 3

Excusés : 0

Date de convocation : 10 mars
2023

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI

Procurations : Jean COLLIGNON à Michel PASTRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS.

Secrétaire de séance : David CAMBIER

Objet : SOLLICITATION DES FINANCEURS DANS LE CADRE DES DÉPÔTS DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR 2023.

Le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs dossiers vont être déposés pour l'année 2023 sur les plateformes des financeurs que sont le CD07, la Région AURA, l'Etat, le SDE 07 et la CCBA.

Les dossiers déposés sont les suivants :

- Changement des fenêtres des archives (transition énergétique),
- Rénovation de la façade de la cure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs et à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-012

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MARS 2023.

NOM : 7.10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20h00 en présence de : Elodie ANDRE, Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Votants : 16

Absents : 3

Excusés : 0

Date de convocation : 10 mars
2023

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard MARTIN,
Antoine ZERROUDI

Procurations : Jean COLLIGNON à Michel
PASTRE, Jean-François DAGIER à Sylvie CROS.

Secrétaire de séance : David CAMBIER

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LAVILLEDIEU ET
L'ASSOCIATION OVALIE BERG COIRON HELVIE (O.B.C.H.).**

Le Maire expose à l'assemblée que la convention, ci-annexée, a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de la Commune à l'O.B.C.H.

Il précise en particulier :

- la convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans et demi – 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

- le montant s'élève à **28 euros** par jeune licencié à l'O.B.C.H.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES

